

# MANN+HUMMEL Filtration France

## Conditions générales d'achat pour le matériel non-productif, les investissements, outils et services

### 1. Objet et définition

1.1 Les conditions générales d'achat suivantes s'appliquent exclusivement à la production et à l'approvisionnement en matériel non-productif, investissements, outils et à la prestation de services du fournisseur à tous les sites MANN+HUMMEL en France.

De plus, les conditions stipulées à l'Annexe 1 s'appliquent à la production et à la fourniture de machines, d'équipement et d'outils.

L'Annexe 2 concerne la prestation de services de technologies de l'information.

1.2 Les conditions générales d'achat s'appliquent également si le fournisseur se réfère à ses propres conditions générales, en particulier lors de l'acceptation de la commande ou à la confirmation de cette dernière. Les conditions générales du fournisseur ou les accords divergents s'appliquent uniquement si nous les reconnaissons par écrit. Ni notre silence ni notre réception du service ni le paiement du service ne peuvent valoir reconnaissance de ceux-ci.

### 2. Commande, confirmation de commande

2.1 Les contrats, commandes, accords ou modifications doivent être effectués par écrit pour être contraignants. Les communications transmises par fax, courriel ou autres télécommunications (EDI, Web-EDI) sont également considérées comme des communications écrites. Une signature de notre part n'est pas requise. Les différences par rapport aux accords conclus et à nos commandes ne sont effectives que lorsque notre consentement écrit préalable a été donné.

2.2 L'acceptation de notre commande doit être confirmée par écrit avec un relevé des données complètes de notre commande dans la forme que nous avons stipulée. Si le fournisseur n'accepte pas la commande dans les 10 jours, nous sommes en droit d'annuler la commande.

2.3 Les devis du fournisseur l'engagent et ne seront pas payants sauf accord contraire.

### 3. Prix, conditions de paiement, factures

3.1 Les prix et niveaux de rémunération convenus sont des prix fixes et incluent les coûts et temps de déplacements récurrents, les coûts relatifs au matériel et l'utilisation des systèmes de test du fournisseur sauf accord contraire. Ils s'entendent hors TVA.

3.2 Si un montant total a été convenu et une modification du service est décidée après la conclusion du contrat entraînant une réduction de l'étendue de service, alors un prix total modifié devrait être convenu sur la base du prix de référence utilisé pour le prix contractuel compte tenu des coûts réduits. Les mêmes conditions s'appliquent dans le cas d'une augmentation de l'étendue de services décidée après la conclusion du contrat si le fournisseur a fait une référence écrite au besoin d'un ajustement des prix avant le contrat de modification entraînant l'augmentation.

3.3 Lors de la préparation des factures, les données complètes de notre commande (numéro de commande, date, numéro du bon de livraison) doivent être indiquées. Si nécessaire, une copie du registre ou du procès-verbal de réception doit être jointe comme annexe à la facture. Lesdits documents doivent être signés et comporter des noms lisibles. Si cette condition n'est pas

remplie, le fournisseur est alors responsable de tout retard en résultant dans le traitement et le règlement des factures. En fonction de l'acheteur, les factures doivent être établies et envoyées à l'adresse de facturation indiquée sur la commande. Les factures doivent être envoyées à l'adresse électronique de facturation suivante : [invoice-MHFF@mann-hummel.com](mailto:invoice-MHFF@mann-hummel.com)  
Nous nous réservons le droit de retourner aux fournisseurs les factures contenant des informations incomplètes ou incorrectes concernant la commande ou des adresses de facturation incorrectes ou incomplètes.

3.4 Si possible et au besoin, le fournisseur joint un bon de livraison à chaque livraison de marchandises. En complément des informations normales, celui-ci comprend notre numéro de commande et indique la quantité livrée dans l'unité de mesure que nous avons indiquée dans la commande. Si nous avons réparti un article sur plusieurs lignes dans la commande, cette répartition doit alors être adoptée en conséquence dans le bon de livraison et la facture.

3.5 Si aucun accord spécial n'a été conclu, le paiement s'effectue alors par virement bancaire 60 jours après la date d'émission de la facture à MANN+HUMMEL.

3.6 Les paiements de notre part ne valent pas reconnaissance d'une exécution contractuelle satisfaisante de la part du fournisseur.

3.7 Le fournisseur n'est pas autorisé sans notre consentement écrit préalable à céder les créances que nous avons contractées à son égard ni à les faire recouvrer par un tiers. Si le fournisseur cède les créances que nous avons contractées à son égard sans notre consentement, la cession demeure alors effective. Cependant, nous pouvons choisir de nous exécuter auprès du fournisseur ou du tiers avec effet libératoire.

### 4. Échéances, défaut

4.1 Les échéances et périodes d'exécution convenues engagent le fournisseur. Le service contractuel doit être réalisé ou fourni à notre bénéfice ou à celui du bénéficiaire que nous indiquerons ; à défaut, le fournisseur est réputé ne pas avoir respecté l'échéance ou la période d'exécution. En cas de dépassement des échéances ou des périodes d'exécution convenues, le fournisseur se trouve en « défaut », sans mise en demeure d'exécuter préalable.

4.2 Le fournisseur doit nous informer immédiatement par écrit d'un retard dans son service ou sa livraison avec un énoncé des motifs et la durée prévue du retard.

4.3 Si le fournisseur se trouve en défaut, sauf accord contraire, une pénalité contractuelle de 0,5% par semaine entamée est alors due pour la livraison ou le service qui est en défaut, avec un maximum de 5% de la valeur totale de la commande. MANN+HUMMEL se réserve le droit de faire valoir d'autres demandes d'indemnisation en raison du défaut, auquel cas la pénalité contractuelle y est incluse. Si la pénalité contractuelle n'est pas appliquée immédiatement par MANN+HUMMEL après le début du défaut, cela ne signifie pas que MANN+HUMMEL a renoncé à l'appliquer, MANN+HUMMEL se réservant de l'appliquer jusqu'au/avant le versement final ou à la déduire du versement final dans la mesure où un versement final a été convenu et dans les limites de celui-ci.

# MANN+HUMMEL Filtration France

## Conditions générales d'achat pour le matériel non-productif, les investissements, outils et services

- 5. Employés du fournisseur, de fournisseurs sous-traitants**
- 5.1 Le fournisseur exerce le pouvoir managérial disciplinaire et spécifique vis-à-vis de ses salariés. Cela s'applique même si les services contractuels ont été réalisés dans nos locaux pour un projet en particulier. La « Feuille de renseignements pour les employés des entreprises externes » s'applique à tous les services fournis dans nos locaux. Le fournisseur doit respecter les consignes de sécurité de l'usine.
- 5.2 Nous sommes en droit de renvoyer de nos locaux les employés et mandataires du fournisseur ou de leur en refuser l'accès à tout moment si cela nous semble indiqué pour des raisons de sécurité, en particulier en raison du comportement de la personne en question. Le fournisseur doit remplacer la personne en question à ses propres frais.
- 5.3 Le personnel qu'emploie le fournisseur devra uniquement changer dans des circonstances exceptionnelles. Ledit changement devra nous être préalablement notifié par écrit. En cas de changement de personnel, le fournisseur doit veiller à ce que cela n'entraîne aucun effet négatif dans le respect par celui-ci de son obligation de diligence à notre égard.
- 5.4 Si un employé auquel le fournisseur a recours pour l'exécution contractuelle doit être remplacé par un autre employé pour des motifs dont nous ne sommes pas responsables, alors la période d'intégration est à la charge du fournisseur.
- 5.5 Le fournisseur peut avoir recours à des fournisseurs sous-traitants uniquement avec notre consentement écrit.
- 5.6 Le fournisseur est tenu d'avoir recours uniquement à des employés pour lesquels il respecte la réglementation relative à la fiscalité et à la sécurité sociale. Le fournisseur peut employer uniquement des collaborateurs ayant besoin d'une autorisation de travail s'il s'agit de ses propres employés et s'ils disposent d'un titre de séjour et d'une autorisation de travail valides pour la région et la période où les services sont exécutés. Les justificatifs correspondants doivent être présentés sur demande.
- 5.7 Le fournisseur doit s'assurer que seul du personnel spécialisé formé et suffisamment qualifié est employé pour la prestation de tous les services. Une expérience professionnelle spécialisée adéquate est requise pour tous les employés travaillant dans nos locaux et la justification doit être présentée sur demande.
- 5.8 Le fournisseur doit s'assurer que ses employés disposent des connaissances du système et des spécificités locales requises ainsi que des qualifications nécessaires pour réaliser le travail.
- 5.9 Les employés doivent être rémunérés conformément à la réglementation sur le salaire minimum de la convention collective applicable. Le respect de ladite convention doit être confirmé lorsque nous le demandons.
- 6. Coopération entre les partenaires contractuels**
- 6.1 Tant nous-mêmes que le fournisseur nommons chacun une personne responsable et son adjoint qui se tiennent à disposition lors de l'application du contrat et qui sont autorisées à prendre les décisions nécessaires ou à obtenir lesdites décisions immédiatement. Lesdites personnes peuvent être changées uniquement pour une raison importante ; l'autre partenaire contractuel doit en être informé immédiatement.
- 6.2 Nous sommes en droit de demander à constater à tout moment l'état d'avancement de la prestation des services.
- 6.3 En fonction de la nature et de la portée du projet, les partenaires contractuels se rencontrent à intervalles réguliers afin d'étudier l'évolution du projet et de discuter des points à venir. Le contenu et le résultat des rencontres doivent, si nécessaire et convenu, être consignés dans un compte-rendu signé par les deux partenaires contractuels.
- 7. Frais de déplacement**
- Si aucun accord spécial n'a été conclu à ce sujet, chaque partie prend alors elle-même en charge les frais de déplacement de ses propres employés.
- 8. Dispositions législatives, réglementation**
- Le fournisseur garantit lui-même le respect des dispositions législatives et de la réglementation officielle en vigueur concernées, en particulier la réglementation applicable en matière de sécurité et de prévention. En outre, si nécessaire, le fournisseur obtient les autorisations requises pour la réalisation des services, sous sa propre responsabilité et à ses frais.
- 9. Code de conduite des fournisseurs**
- Le fournisseur doit se conformer au Code de conduite MANN+HUMMEL lorsqu'il effectue ses livraisons et services. Le fournisseur s'engage à protéger les droits de l'homme, à respecter les normes en matière de travail et à ne tolérer aucune discrimination ni aucun travail forcé / des enfants. Le fournisseur confirme qu'il ne tolère aucune forme de corruption ni de subornation. Le fournisseur demandera également à ses fournisseurs sous-traitants de respecter le Code de conduite. Le Code de conduite MANN+HUMMEL peut être consulté sur le site [www.mann-hummel.com/coc](http://www.mann-hummel.com/coc). Si le fournisseur viole intentionnellement lesdites obligations, alors, sans préjudice de tout autre recours, MANN+HUMMEL est en droit de se retirer du contrat ou de le résilier.
- 10. Protection des données**
- Le fournisseur est tenu de respecter la réglementation sur la protection des données dans ses livraisons et services. Il exigera en particulier de ses employés qu'ils respectent la confidentialité des données comme le prévoit General Data Protection Regulation (GDPR) si lesdits employés ont accès aux données personnelles. Si des données personnelles sont collectées, traitées ou utilisées par le fournisseur pour le compte de MANN+HUMMEL ou si des données personnelles sont accessibles dans le cadre d'un contrat de service ou de maintenance informatique, un contrat doit être conclu répondant aux exigences de l'art. 28 GDPR.
- 11. Confidentialité**
- 11.1 Le fournisseur est tenu de traiter toutes les informations qu'il obtient de nous (par exemple les secrets d'entreprise et secrets commerciaux, données et leur traitement et résultats, autre information technique ou commerciale de toute sorte) comme confidentielles et de les utiliser uniquement pour l'exécution du contrat. Les tiers

# MANN+HUMMEL Filtration France

## Conditions générales d'achat pour le matériel non-productif, les investissements, outils et services

- ne doivent en aucune façon avoir connaissance des informations ; cela ne vise pas les employés et autres représentants s'ils ont besoin des informations pour l'exécution du contrat.
- 11.2 L'obligation de confidentialité perdure même après la fin du contrat.
- 11.3 L'obligation de confidentialité n'existe pas concernant les informations qui relèvent du domaine public ou pour lesquelles le fournisseur a été informé par un tiers sans violation d'un devoir de confidentialité.
- 11.4 Le fournisseur doit obliger ses employés et toute autre personne à laquelle il a recours à respecter ses obligations contractuelles conformément à la réglementation susmentionnée relative à la confidentialité et doit garantir que ladite obligation est respectée.
- 11.5 Le fournisseur ne peut utiliser leurs relations commerciales avec MANN+HUMMEL qu'à des fins de promotion s'ils disposent d'une autorisation écrite préalable.
- 12. Copyright**  
Si le service convenu de manière contractuelle avec le fournisseur résulte d'une commande de développement ou de planification de projet, alors MANN+HUMMEL est le propriétaire du résultat du travail, de toutes les inventions pouvant être protégées et de l'expertise. Le fournisseur convient que lui-même et son personnel apporteront toutes les contributions nécessaires pour nous transférer la propriété intellectuelle en question et pour qu'elle soit protégée par un brevet.
- 13. Libération de droits de tiers**  
Le fournisseur garantit qu'aucun droit de tiers n'est violé dans la réalisation du service. En particulier, il garantit que l'utilisation d'objets et de services qu'il fournit ne porte atteinte à aucun droit de tiers. Si des plaintes sont déposées contre nous par un tiers du fait de la violation de ses droits, alors le fournisseur est tenu de nous garantir des conséquences desdites plaintes. L'obligation de garantie concerne tous les frais découlant nécessairement de plaintes déposées par un tiers.
- 14. Données de référence des fournisseurs**
- 14.1 Un numéro DUNS doit être disponible pour qu'il y ait une relation contractuelle avec les fournisseurs. Une commande peut être passée uniquement avec les fournisseurs qui sont enregistrés et agréés avec leur numéro DUNS sur notre portail des fournisseurs au moment de la commande.
- 14.2 Les données de référence de nos fournisseurs sont gérées via le [portail des fournisseurs](#). Le fournisseur s'engage à maintenir en permanence ses données à jour sur le portail et à vérifier les fichiers de données au moins une fois par an.
- 15. Force majeure**
- 15.1 Les événements de force majeure, actes de guerre, catastrophes naturelles, mesures officielles (telles que saisie, interdiction des exportations) et autres événements imprévisibles, inévitables et graves libèrent les partenaires contractuels de leurs obligations d'exécution pendant la durée d'interruption et en proportion des répercussions. Les partenaires contractuels sont tenus de fournir les informations nécessaires dès que la situation le permettra et d'adapter les obligations au changement de circonstances, ce de bonne foi.
- 15.2 Si un événement de cette nature dure plus de deux mois, alors les partenaires contractuels peuvent se retirer du contrat en question (ou des obligations contractuelles n'ayant pas encore été remplies) ou résilier le contrat en question sans préavis.
- 16. Dispositions générales**
- 16.1 Si une disposition des présentes conditions et des autres accords conclus est ou devient invalide, cela n'affecte pas la validité du reste du contrat. Les partenaires contractuels sont tenus de remplacer la disposition invalide par une réglementation qui est aussi proche que possible de son objectif économique.
- 16.2 Les lois françaises s'appliquent de manière exclusive sauf accord contraire. La Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, datée du 11 avril 1980 ne s'applique pas.
- 16.3 En cas de contestation ou litige sur la conclusion, l'exécution et/ou la cessation de toute livraison ou fourniture de service pour lesquels les présentes auraient trouvé à s'appliquer, compétence sera donnée au tribunal de commerce du siège social de MANN+HUMMEL.

Les présentes conditions générales d'achat constituent la base du contrat de fourniture existant avec vous et s'appliquent à toutes vos livraisons et tous vos services avec effet immédiat. Veuillez confirmer les présentes conditions en nous retournant le document signé.

Nous avons reçu et pris connaissance de vos conditions générales d'achat pour le matériel non-productif, les investissements, outils et services. Outre les conditions générales, nous confirmons avoir pris connaissance de :

Annexe 1 : Conditions supplémentaires pour la production et la fourniture de machines, d'équipement et d'outils

Annexe 2 : Conditions supplémentaires pour la prestation de services de technologies de l'information

Pour toute question, veuillez contacter votre acheteur référent à MANN+HUMMEL.

\_\_\_\_\_

Lieu, date

\_\_\_\_\_

Signature, cachet de l'entreprise

# MANN+HUMMEL Filtration France

## Conditions générales d'achat pour le matériel non-productif, les investissements, outils et services

### Annexe 1: Conditions supplémentaires pour la production et la fourniture de machines, d'équipement et d'outils

1. **Objet et définition**  
Les présentes conditions s'appliquent en sus des conditions générales pour toutes les commandes liées à la production et/ou à la fourniture de biens d'investissement, d'équipement, de machines et d'outils (= objet du contrat).
2. **Livraison, expédition**
  - 2.1. Un bon de livraison indiquant les données complètes de notre commande doit être joint à chaque livraison.
  - 2.2. Sauf accord contraire, les livraisons sont effectuées franco de port et d'emballage à la destination – RLD (conformément aux INCOTERMS 2010). Dans ce cas, le risque est transféré au moment de la livraison à la destination convenue.
  - 2.3. Sauf accord contraire, les livraisons se font à l'adresse suivante :  
MANN+HUMMEL FILTRATION FRANCE  
ZA Autoroutière  
Boulevard de la Communication  
LOUVERNE  
CS26161 53061 LAVAL CEDEX 9
3. **Réception**
  - 3.1. Le fournisseur nous informe par écrit lorsque ses services ont été effectués. Conformément aux conditions de réception convenues, nous sommes tenus de vérifier les services et de procéder à et de déclarer la réception s'ils sont conformes au contrat, c'est-à-dire si les critères de réception sont remplis. La réception effectuée doit être documentée par écrit dans un rapport et signée par les partenaires contractuels.
  - 3.2. En cas d'abandon ou de réception de services partiels, les services dans leur ensemble seront réceptionnés uniquement avec la réception définitive liée à l'interaction contractuelle de tous les services partiels, auquel cas le Point 3.1 s'applique par conséquent dans ce contexte.
4. **Responsabilité pour défaut matériel/garantie**
  - 4.1. Les réclamations pour cause de défaut sont frappées de prescription au-delà de 24 mois à compter de la réception définitive documentée, sauf si des durées différentes ont été explicitement convenues par écrit.
  - 4.2. Le service ou la livraison doivent respecter l'état de la technique, le devis, les propriétés convenues, les fins d'utilisation, les exigences de qualité, la réglementation environnementale en question, les normes DIN en vigueur, les consignes de prévention des accidents des associations professionnelles, les dispositions et directives pertinentes émanant des autorités et des associations spécialisées et les réglementations statutaires.
- 4.3. En cas de défauts dans le service ou la livraison, y compris l'absence des biens convenus, le fournisseur est tenu de corriger le défaut immédiatement et gratuitement sans préjudice des autres réglementations statutaires. Si le fournisseur ne remplit pas son obligation de correction des défauts ou en cas d'échec, alors nous pouvons accepter le service ou la livraison et réduire le prix ou nous retirer du contrat.
- 4.4. Les pièces d'usure, qui doivent être définies dans chaque cas par les partenaires contractuels dans le devis ou dans les différents contrats dans une liste des pièces d'usure, sont exclues de la responsabilité pour défaut matériel.
5. **Gestion de la qualité et de l'environnement**
  - 5.1. Le fournisseur s'engage à appliquer les principes des systèmes de gestion de la qualité et de gestion environnementale lorsqu'il effectue ses livraisons et services.
  - 5.2. Le fournisseur doit constamment contrôler la qualité de ses livraisons ou services. A notre demande, il est tenu d'établir et de gérer un système d'assurance qualité conforme à une norme à convenir avec nous.
  - 5.3. Les réglementations françaises en matière d'environnement et de sécurité doivent être respectées dans les services fournis. Le respect par le fournisseur de toutes les exigences statutaires et liées à la sécurité pour les substances faisant l'objet de restrictions, toxiques et dangereuses est une exigence obligatoire.
6. **Transfert de propriété**  
Lorsque la réception définitive est effectuée, nous devenons propriétaire de l'objet du contrat, sauf disposition contraire stipulée dans les différents contrats.
7. **Fourniture de pièces de rechange**  
Sauf accord contraire, le fournisseur est tenu de fournir les pièces de rechange à des conditions raisonnables pour la période d'usage technique normal, mais pendant au moins 10 ans après la dernière livraison de l'objet de la livraison.

# MANN+HUMMEL Filtration France

## Conditions générales d'achat pour le matériel non-productif, les investissements, outils et services

### Annexe 2 : Conditions supplémentaires pour la prestation de services de technologies de l'information

1. **Objet et définition**
  - 1.1 Les présentes conditions s'appliquent en sus des conditions générales pour toutes les commandes liées aux services de technologies de l'information.
  - 1.2 Les services de technologies de l'information au sens des présentes conditions sont tous les services, y compris la consultation en matière de développement, l'élaboration et la présentation pratique des programmes informatiques, en particulier la rédaction de spécifications, spécifications fonctionnelles, spécifications des exigences, concepts et exécution ainsi que modification et supplémentation des programmes, adaptation des programmes standard, formation et tous les services relatifs au système, en particulier l'achat et l'approvisionnement en matière de logiciels et matériel standard et des services associés.
2. **Modification du service**
  - 2.1 Si nous demandons une modification du service convenu (par exemple si le matériel doit être adapté à nos processus opérationnels) après la conclusion du contrat, alors le fournisseur est tenu de respecter la modification requise lors de la prestation de son service, sauf si cela n'est pas raisonnable au regard de sa capacité opérationnelle ; il nous en informe alors immédiatement (au plus tard 10 jours ouvrables après réception de la demande de modification) et par écrit.
  - 2.2 Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande de modification, le fournisseur doit fournir une notification écrite indiquant si la modification que nous avons demandée aura une incidence sur le prix et la période d'exécution convenus ; les motifs de telles incidences doivent également être indiqués s'il y en a.
  - 2.3 Si des tests approfondis sont nécessaires pour savoir si un changement requis peut être mis en œuvre ou concernant son incidence, en particulier sur le prix et la période d'exécution convenues, alors le fournisseur doit le notifier par écrit dans le délai indiqué au Point 2.2 avec un énoncé des motifs et la durée prévue des tests. Un accord distinct est nécessaire pour la réalisation desdits tests.
  - 2.4 Jusqu'à ce qu'un accord soit conclu concernant la réalisation des tests conformément au Point 2.3 ou la modification que nous avons demandée, les services doivent être réalisés conformément aux engagements contractuels en vigueur avant la demande de modification, à condition que nous ne demandions pas une rupture conformément au Point 2.
3. **Devoirs de coopération**
  - 3.1 Nous transmettons au fournisseur toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'exécution du service contractuel et nous prendrons rapidement les décisions nécessaires à l'exécution du contrat.
  - 3.2 Si les services doivent être réalisés dans nos locaux pour un projet en particulier, nous fournissons alors les espaces de travail, temps d'ordinateur et programmes nécessaires gratuitement.
  - 3.3 Le fournisseur nous transmet une demande écrite détaillée pour respecter nos obligations de collaboration si nous manquons à celles-ci et si de ce fait le fournisseur pense être empêché de réaliser sa prestation de services en temps voulu.
4. **Responsabilité pour défaut matériel/réclamations pour défauts**
  - 4.1 Les services et livraisons doivent respecter les exigences convenues (spécifications, description des performances) ainsi que les caractéristiques du bien et les accords et doivent être exempts de défaut de titre. Cela s'applique en particulier aux caractéristiques du bien dans la description des performances et aux fonctions indiquées dans les brochures et descriptions de produits du fournisseur, producteur ou concédant de licence.
  - 4.2 En cas de défauts dans la livraison, y compris l'absence d'un bien convenu, le fournisseur est tenu selon notre choix soit de corriger le défaut immédiatement et gratuitement (amélioration) soit de fournir un article sans défaut (livraison ultérieure) sans préjudice des autres dispositions contractuelles applicables. Si l'exécution ultérieure n'est pas possible ou échoue, nous pouvons alors réduire le prix d'achat convenu ou nous retirer du contrat. Cela n'affecte pas nos droits à indemnisation.
  - 4.3 Les réclamations pour cause de défaut sont frappées de prescription au-delà de 24 mois à compter de la réception du service ou de la livraison.
  - 4.4 Les erreurs de programmation présentes dans les projets logiciels ne pouvant être corrigées dans un délai raisonnablement court compte tenu des effets de l'erreur doivent être temporairement éliminées par l'utilisation d'une solution qui est raisonnable pour nous ; cela n'a pas d'incidence sur l'obligation de correction définitive du défaut.
  - 4.5 Nous appuierons le fournisseur pendant la correction du défaut en fournissant les documents et les informations nécessaires afin d'analyser le défaut.
  - 4.6 Le fournisseur sera immédiatement informé des défauts dans le matériel fourni.
5. **Sauvegarde des données**

Les services rendus sous forme électronique doivent être continuellement sauvegardés par le fournisseur au cours de l'évolution du projet en fonction des résultats partiels avec la participation de l'environnement de programmation nécessaire à cette fin. Les copies de sauvegarde doivent être retirées et conservées de manière professionnelle.
6. **Documents et programmes**
  - 6.1 Tous les documents que nous transmettons au fournisseur restent notre propriété. Des copies peuvent être effectuées uniquement à des fins d'exécution du contrat. Les originaux et les copies doivent être conservés soigneusement et nous être restitués suite à l'exécution du contrat.
  - 6.2 Le fournisseur peut uniquement utiliser les programmes fournis par nous dans la mesure nécessaire à la réalisation du contrat.
7. **Code source**

Les programmes développés spécialement pour nous doivent nous être fournis en code source avec la documentation.  
Les mesures correctives réalisées sur les programmes

## **MANN+HUMMEL Filtration France**

### **Conditions générales d'achat pour le matériel non-productif, les investissements, outils et services**

---

dans le cadre de la responsabilité pour défaut matériel doivent être immédiatement incluses dans le code source et la documentation par le fournisseur, une copie du statut correspondant mis-à-jour doit nous être fournie immédiatement.